



N° 2026_040

INSTITUTION MUNICIPALE – Délégations accordées par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des mariages de la mairie le samedi 21 mars 2026 à 9h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Serge LEBRUN, Marie-Françoise QUERE, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Dominique RENAULT, Isabelle BRIARD, Carl LEQUERTIER, Joël GIRARD, Jean-Marc MASSE, Eric DODET, Christiane BRESSON, Martine PROUST, Christophe DEWAELE, Jean-Christophe LAURENT, Carine JEDRYKA, Florence MARQUES DA-SILVA, Bruno GUITTARD, Catherine AWUSSI, Anne-Sophie MALIGNE, Céline BUFFAUT, Kévin FOUILLOUSE, Angélique REBELO, Chloé LEQUERTIER.

En exercice : 27

Quorum : 13

Présents : 24

Votants : 27

Excusés :

Fabrice GRIGIS, Christine ADRIAN, Jean-Luc FOURNIER

Pouvoirs :

Fabrice GRIGIS.....Joël GIRARD

Christine ADRIAN.....Marie-Françoise QUERE

Jean-Luc FOURNIER.....Dominique RENAULT

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2121-29 et suivants et L2122-22,

Considérant que le Conseil Municipal peut, pour la durée du mandat, déléguer au Maire certains pouvoirs afin d'assurer la bonne administration de la commune et la réactivité de ses services,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉLÈGUE au Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à hauteur de 200 000,00 € H.T ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas de contentieux ;
- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base maximum d'un montant de 300 000,00 € ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention ;
- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ;

INFORME le Conseil Municipal, lors de la séance suivante, de toutes les décisions prises par le Maire dans le cadre de ces délégations,

AUTORISE le Maire à faire entrer la présente délibération en vigueur dès son adoption.

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 21 mars 2026,*

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

*Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 23 mars 2026,
Et de l'affichage le 23 mars 2026.*

Le secrétaire de séance, Joël GIRARD